

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-361-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2021-361 ET ORDONNANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE
MULTISPORT AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 10 113 000 \$

CONSIDÉRANT que les résultats de l'appel d'offres C-23-12-A pour la construction du complexe multisport, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 2021-361, indiquent que la soumission conforme la plus basse est au montant de 40 611 265 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le règlement 2021-361 décrétait une dépense de 30 498 206 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT qu'une dépense supplémentaire de 10 113 000 \$ est requise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement afin de procéder à la construction du Complexe multisport;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du règlement numéro 2021-361 est remplacé par le suivant :
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-361-1 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORT ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE DE 40 611 265 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDENT PAS 33 611 265 \$.
3. L'article 1 du règlement 2021-361 est remplacé par l'article suivant :
 2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1-1**. L'annexe 2 détaille les coûts supplémentaires de 10 113 000 \$, inclut dans l'annexe 1-1.
4. L'article 2 du règlement 2021-361 est remplacé par l'article suivant :
 3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 40 611 265 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessibles pour les objets mentionnés à l'article 2.
5. L'article 3 du règlement 2021-361 change de numérotation :
 4. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil s'approprie la somme de 7 000 000 \$, à même les excédents de fonctionnement non affectés.
6. L'article 4 du règlement 2021-361 est remplacé par l'article suivant :

5. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 33 611 265 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans.
7. L'article 5 du règlement 2021-361 change de numérotation :
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
- 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
8. L'article 6 du règlement 2021-361 change de numérotation :
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. L'article 7 du règlement 2021-361 change de numérotation :
8. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximum prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
10. L'article 8 du règlement 2021-361 change de numérotation :
9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
11. L'article 9 du règlement 2021-361 change de numérotation :
10. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.
12. L'article 10 du règlement 2021-361 est abrogé.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière



ESTIMATION DES COÛTS

Complexe multisport

Sommaire du projet

Les coûts comprennent principalement la construction d'un complexe multisport où nous retrouverons un terrain synthétique pouvant accueillir plusieurs sports et une piste de course intérieure. Les estimations inclus aussi les travaux d'aménagement de site, dont un stationnement.

Sommaire des coûts de construction

Section A	Infrastructure	7 872 509 \$
Section B	Superstructure et enveloppe	11 205 696 \$
Section C	Aménagement intérieur	4 628 407 \$
Section D	Services	8 027 754 \$
Section F	Construction spéciale et démolition	146 300 \$
Section G	Aménagement d'emplacement	2 726 698 \$
Section Z	Administration et profits	4 074 637 \$
	Sous-total construction	38 682 000 \$

Taxes (4,98758%)	1 929 265 \$
------------------	--------------

Sous-total construction, frais et taxes	40 611 265 \$
--	----------------------

Paiement comptant (2021-361)	7 000 000 \$
------------------------------	--------------

Coût de l'emprunt au fonds général	33 611 265 \$
---	----------------------

Montant de l'emprunt associé à la TECQ: 3 972 847\$

Stéphanie Papineau, ing.

Stéphanie Papineau, ing., M. Ing.
 Chef de service et surveillance de projets
 Direction du génie

Claude Poirier

Claude Poirier, ing., M. ing.
 Directeur
 Direction du génie

Date : 13 septembre 2023



ESTIMATION DES COÛTS

Complexe multisport

Sommaire du projet

Les coûts comprennent principalement la construction d'un complexe multisport où nous retrouverons un terrain synthétique pouvant accueillir plusieurs sports et une piste de course intérieure. Les estimations inclus aussi les travaux d'aménagement de site, dont un stationnement.

Sommaire des coûts de construction

Section A	Infrastructure	1 953 329 \$
Section B	Superstructure et enveloppe	2 780 361 \$
Section C	Aménagement intérieur	1 148 402 \$
Section D	Services	1 991 849 \$
Section F	Construction spéciale et démolition	36 300 \$
Section G	Aménagement d'emplacement	676 549 \$
Section Z	Administration et profits	1 045 842 \$
	Sous-total construction	9 632 631 \$
	Taxes (4,98758%)	480 427 \$
	Sous-total construction, frais et taxes	10 113 059 \$
	Paiement comptant	- \$
	Coût de l'emprunt au fonds général	10 113 059 \$

Stéphanie Papineau, M. Ing.

Stéphanie Papineau, ing., M. Ing.
 Chef de service et surveillance de projets
 Direction du génie

Claude Poirier

Claude Poirier, ing., M. ing.
 Directeur
 Direction du génie

Date : 13 septembre 2023